



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre-Val de Loire

**Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
du Cher**

Site Lariboisière  
6 place de la Pyrotechnie  
18000 BOURGES

Téléphone : 02 34 34 62 90  
[udap.cher@culture.gouv.fr](mailto:udap.cher@culture.gouv.fr)

Courrier VR/JMP N° 74-2020

Valérie RICHEBRACQUE  
Architecte des bâtiments de France

à

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE  
**À l'attention de Madame Delphine VIALLIER**  
5 avenue Buffon  
CS 96 407  
45064 Orléans cedex 2

BOURGES, le 16 juin 2020

**OBJET** : Indre

Commune de La Chapelle Saint Laurian  
Demande d'autorisation environnementale **complétée**  
pour la construction d'un parc éolien  
présentée par la *société Centrale éolienne Le Jusselin*

En réponse à la consultation dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale **complétée** et transmise le 2 juin par la *société Centrale éolienne Le Jusselin* pour exploiter un parc composé de quatre éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Laurian dans l'Indre, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et avis que les compléments apportés par le pétitionnaire appellent de ma part.

Ces compléments pour le département du Cher consistent en trois coupes topographiques censées évaluer le risque de co-visibilités entre certains édifices protégés au titre des monuments historiques et le projet, situé à environ 9 kilomètres au sud-ouest de ces ensembles patrimoniaux.

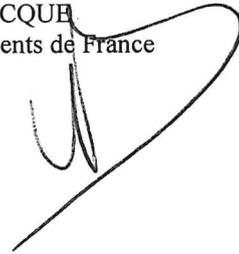
La première présentée page 183 relie la D19 au nord du bourg de Graçay au projet éolien. Elle montre qu'un risque de co-visibilité existe entre le projet et l'église inscrite au titre des monuments historiques Notre-Dame dont le clocher et une partie de la nef sont nettement visibles depuis la section de la RD19 comprise dans le bourg à partir de la place de la République jusqu'au centre bourg : cela correspond sur la coupe topographique au versant du plateau au nord-est du village (point A').

La seconde coupe topographique page 184 va de la RD230 au nord-est de la commune de Saint-Outrille au projet éolien : elle montre l'absence de co-visibilité entre ce dernier et **la collégiale** classée au titre des monuments historiques **Saint-Austrégésile**. En revanche, depuis la même route, dans sa partie au sein du bourg de Graçay appelée rue du Chaperon rouge, une autre vue lointaine s'ouvre sur l'église Notre-Dame de Graçay en direction du projet éolien.

Enfin, la troisième coupe topographique page 185 réunit la RD163 au nord-est du village de **Nohant-en-Graçay** au site éolien envisagé. Elle montre un risque de co-visibilité réel entre **l'église Saint-Martin**, dont la partie classée au titre des monuments historiques concerne bien l'extérieur de l'édifice puisqu'il s'agit de la travée du clocher. Une vue sur ce clocher existe effectivement à l'entrée du bourg par la RD163 puis, dans le bourg, des abords de l'intersection avec la RD68 jusqu'à la rue de l'église.

Deux des coupes topographiques créées par le pétitionnaire à notre demande mettent en évidence un risque de co-visibilité entre les églises protégées au titre des monuments historiques Notre-Dame de Graçay et, dans une moindre mesure, Saint-Martin de Nohant-en-Graçay. Je confirme donc **l'avis défavorable** émis le 5 février à la demande d'autorisation environnementale de la *société Centrale éolienne Le Jusselin*.

Valérie RICHEBRACQUE  
Architecte des bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line that loops back under the 'V'.